



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires

Mesures de restriction d'eau à respecter dans le département du Rhône hors axe Saône



ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE



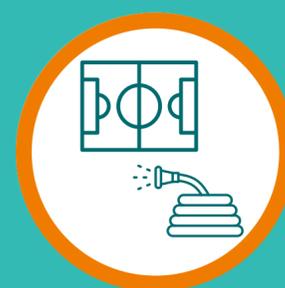
INTERDICTION

des prélèvements dans les cours
d'eau et nappes
d'accompagnement (retrait ou
obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION

d'arrosage des espaces verts public
ou privés sauf pour le goutte-à-
goutte en pleine terre ou le pied-à-
pied en pleine terre de **10h à 18h** *



INTERDICTION

d'arrosage des espaces sportifs publics
ou privés, naturels ou artificiels sauf
les nuits de **18h à 10h** le lendemain du
lundi, mercredi, vendredi et samedi



INTERDICTION

de remplir les piscines/structures
gonflables privées de plus de 1m3 sauf
pour compléments et sauf pour les
nouvelles constructions (uniquement
chantier débuté avant l'alerte)



INTERDICTION

de lavage des véhicules sauf en
station professionnelle ET
uniquement avec les programmes
ECO ou du matériel « haute
pression »*



INTERDICTION

d'arrosage des potagers domestiques
de **9h à 20h** (rappel, usage non autorisé
avec eau des cours d'eau et des puits
dans les nappes d'accompagnement)



INTERDICTION

de laver les voiries ou les voies
privées sauf impératif sanitaire
ou de sécurité des collectivités et
entreprises



INTERDICTION

de lavage des façades, toitures
sauf exceptions*



INTERDICTION

de fonctionnement des
fontaines/brumisateurs à circuit
ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages sur le site internet des services de l'État dans le Rhône

Connaître mes restrictions
des usages de l'eau



**Flashez le QR code pour connaître en
temps réel les mesures prises pour votre
commune**

